

Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal Du Mercredi 22 juillet 2015

Présents : BERAL Didier – CREUS Béata – BERRET Patrick – DUMOUTIER Stéphane – GREGNAC Régine – DOMERGUE Vincent – CROZE-ARAUJO Christelle – GARAND Sophie – TAULEIGNE Thierry – PRAT Dimitri – EYRAUD Patricia – MURILLON Luc – RICHARD Jean-Marie (arrivé à 21 heures)

Absents excusés : COQUILLEAU David

Absente : TESTE Julie

COQUILLEAU David donne pouvoir à DUMOUTIER Stéphane
RICHARD Jean-Marie donne pouvoir à BERAL Didier (jusqu'à 21 heures)

➤ Services périscolaires année scolaire 2015/2016 :

- Tarifs tickets cantine garderie :

Tarif ticket cantine :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Au regard de la hausse du prix du repas de 1,50 %, appliquée par l'EURL Aux Vieux Arceaux, le Conseil Municipal décide, pour l'année scolaire 2015/2016, de fixer le tarif du ticket de cantine à 3,70 € (carnet de 10 tickets 37,00 €), soit une augmentation de 10 centimes.

Tarif ticket garderie :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Concernant la garderie, le tarif du ticket de garderie n'est pas modifié et reste fixé à 1,30 €, soit 13 € pour un carnet de 10 tickets.

- Modification règlement services périscolaires :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après une année scolaire de fonctionnement, de petites modifications sont apportées au règlement.

- Conventions TAP : insertion d'une clause d'annulation de prestations :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal a approuvé le principe d'insertion d'une clause d'annulation dans les conventions de prestations à titre onéreux passées avec des intervenants extérieurs, pour l'animation d'ateliers dans le cadre des TAP, à compter de l'année scolaire 2015/2016. Il a validé le contenu de cette clause avec la rédaction suivante :

Article 9 : Annulation de prestations.

- *Annulation à l'initiative de la commune :*

La commune pourra être amenée à annuler une ou plusieurs séances de temps d'activités périscolaires, dans le cas d'évènements prévisibles ne permettant pas le fonctionnement de l'atelier (sorties scolaires d'une ou plusieurs classes, grève des enseignants...). Dans cette éventualité, la commune s'engage à en informer le prestataire, au plus tard 7 jours avant la date de la séance concernée, sauf en cas de grève où le délai sera ramené à 48 heures.

L'annulation conforme à ces dispositions entrainera le non-paiement du montant correspondant à la ou les séances concernées. Dans le cas contraire, la prestation sera due.

- *Annulation à l'initiative du prestataire :*

Toute absence de l'intervenant entrainera le non-paiement de la prestation correspondante. L'intervenant s'engage à prévenir la Mairie de son absence dans les meilleurs délais.

- Validation convention prestations services pour atelier percussions :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Pour rappel, une délibération en date du 23 mars 2015 a autorisé le Maire à signer les conventions pour les activités TAP, d'un montant inférieur ou égal à 40 € de l'heure et 2 500 € TTC par intervenant, sur une année scolaire. Suite à une augmentation des tarifs, le montant de l'activité percussions pour l'année scolaire 2015/2016 passe au-delà du montant autorisé. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention à titre onéreux avec l'Assoc Pimentée, d'un montant de 3 060,00 € TTC, pour l'année scolaire 2015/2016.

➤ Charte d'utilisation des salles communales :

La décision est ajournée.

➤ Coworking : mise à disposition local communal :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à une demande, une réflexion a été menée pour mettre à disposition un local communal, pour la création d'un espace de travail partagé dédié à des travailleurs indépendants. Le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette mise à disposition d'un local communal pour cette forme de travail. Il se donne néanmoins le temps de définir le type de contrat à mettre en œuvre.

➤ Gratification stagiaire :

Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 0

Thomas JACQUOT, élève en classe de 1^{ère} Bac Professionnel SAPAT au Lycée Agricole d'AUBENAS, a effectué un stage au sein des services de la Mairie, du 08/06/2015 au 10/07/2015 (services périscolaires, secrétariat et service technique). Compte tenu de son implication, de son assiduité, il est décidé de lui attribuer une gratification d'un montant de 150 €.

➤ Adhésion CAUE:

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche afin de pouvoir être conseillé et éventuellement accompagné dans le cadre de projets. L'adhésion représente pour l'année 2015 un montant de 180 €.

➤ Aménagement centre village : autorisation pour consultation architecte :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire a été autorisé à consulter un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche pour le projet d'aménagement du centre village.

➤ Plan Local d'Urbanisme :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En vue de la révision du PLU intégrant les dispositions de la loi ALUR, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation auprès de différents bureaux d'études.

➤ Travaux sécurisation arrêts de bus : autorisation pour consultation entreprises :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de Conseil Général dans le cadre du dispositif « Sécurisation des arrêts de cars 2015 », courant juin 2015. Suite au courrier du Conseil Général, en date du 29 juin 2015, informant la commune de l'avis favorable du Comité de pilotage pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 710 € sur la base du montant prévisionnel des travaux de 17 000,00 € HT, soit un taux indicatif de 63 %, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à initier une procédure de consultation des entreprises.

➤ Réhabilitation poste de refoulement assainissement :

- Marché de travaux :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Pour réhabilitation du poste de refoulement, et suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé la passation du marché par consultation en procédure adaptée avec l'entreprise UFT France, pour l'offre de base d'un montant de 205 482,30 € HT.

- Emprunt :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Pour le financement de ces travaux et compte tenu de l'insuffisance de la capacité d'autofinancement au niveau du budget assainissement, le Conseil Municipal a donné l'autorisation au Maire de lancer une consultation auprès d'établissements bancaires pour un emprunt à hauteur de 180 000 €.

➤ **Autorisation de lancement projet de rachat du foncier forestier:**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est envisagé de mettre en place une procédure de rachat de parcelles de bois sur la commune de MERCUER, afin de constituer un fonds forestier communal, dans la perspective de créer un territoire plus large avec les communes de LENTILLERES et AILHON. Cette démarche validée par le Conseil Municipal, sera initiée pour limiter les risques d'incendie et les dégradations dues aux coupes rases.